



**Guide de mise en œuvre
Service de la Comptabilité Règle 11 du AAR**

EDI 404

Aperçu

C'est quoi la Règle 11?

La Règle 11 est utilisée par l'industrie ferroviaire sous les règles du service de comptabilité de l'AAR pour protéger les prix confidentiels et/ou répondre aux exigences des clients en fournissant plusieurs factures lorsque les expéditions sont couvertes par une facturation directe.

Responsabilités pour le transporteur ferroviaire

Avec la facturation selon la Règle 11, chaque transporteur ferroviaire qui fait partis de l'itinéraire est responsable de facturer au client sa partie du mouvement. Dans certaines circonstances, il peut y avoir un accord commun par lesquels un chemin de fer facturera plus que sa part du mouvement Règle 11.

Responsabilités pour l'Expéditeur

Toute l'information fournit par l'expéditeur concernant l'évaluation et la collection des frais du Règle 11 doit être indiqué sur le connaissance EDI 404. En cas de doute sur les informations requises, veuillez-vous référer à vos publications tarifaires auprès de votre fournisseur de service/transporteur ferroviaire.

Personnes-ressources du CN

Le CN fournit une adresse électronique permettant aux clients de fournir la mise à jour des tables notamment les demandes de modification d'horaire des transmissions EDI et pour toute autre information et demande de renseignements. L'adresse courriel de notre équipe d'**Intégration EDI** est EDIMGR@cn.ca. Vous pouvez également nous visiter à www.cn.ca.

Les informations supplémentaires suivantes sont requises pour bien facturer un conaissancement EDI 404 Règle 11 :

1. L'orthographe complète du nom et de l'adresse pour chaque partie payant les frais de transport doit être indiqué pour chaque partie du mouvement au-delà de la responsabilité de la facturation de frais de transport du transporteur ferroviaire d'origine (CN).

Si la partie payant les frais de transport est le même pour chaque partie du mouvement ferroviaire, il ne doit être fourni qu'une seule fois. S'il y a plus qu'une partie payant les frais de transport impliqué dans le mouvement ferroviaire, chaque transporteur ferroviaire responsable pour la collection des frais doit également être indiqué.

2. L'endroit où se termine le contrat ou tarif avec le CN.
3. L'endroit où le mouvement ferroviaire avec le prochain chemin de fer dans l'itinéraire commence.

Canadien National – Commerce Électronique
Exigences de Base Règle 11
EDI 404 (Connaissance Ferroviaire)

La documentation ci-jointe couvre les informations nécessaires pour gérer le trafic pour un envoi de Règle 11.

Sur cette version 8030, il existe une nouvelle exigence dans le segment R2 : lorsque plusieurs segments R2 sont présents, le R203 (jonction) est requis sur chacun, à l'exception du segment R2 final.

Les segments suivants sur le connaissance EDI 404 doivent être mise en œuvre spécifiquement pour indiquer le Règle 11.

- Le code qualificatif de Règle11 dans le segment BX03 (la valeur est 11)
- Le code qualificatif de Règle 11 dans le premier segment R2 (valeur est R)
- La partie payant les frais de transport de Règle 11 indiqué dans le groupe du segment N1*11(y compris les segments N3 et N4 aussi)
- La division de l'information contenu dans le segment BL.

**Canadien National – Commerce Électronique
Exigences de Base Règle 11
EDI 404 (Connaissancement Ferroviaire)**

Le CN conseille de se conformer à l'intérieur de 2 versions de la version courante de la norme d'EDI
X12/version 8030RAIL

Exemple de transmission EDI qui comporte les données obligatoires du document informatisé EDI 404 relatif à un envoi de Règle 11 qui contienne du malt acheminé du Canada à une destination mexicaine.

**Les données de Règle 11 obligatoires pour le connaissance en format
EDI 404 sont présentées en gras et en rouge.**

ISA*00* *00* *ZZ*GENERIC *02*CN *231115*1228*U*00803*000040058*1*P*:
GS*SR*GENERIC*CN*20231115*1228*31656*X*008030
ST*404*151228438
BX*00*R***11***1257*CN*K*B*N***14*N*2
BNX*A**S
M3*R*20231115*1228*CT
N9*BM*1257**20231115*1228
N9*PO*X80016
N9*2K*FDA**20231009*0934
N9*CED*ZZ1234202311051234567
N9*HS*340319
N7*CN*123456*75080*N*****RR
M7*1234*5678
M12*62
REF*UNC*50221302
N9*MTC*1107100100
N9*MPC*NC
N9*MMT*01
N10*1*Barley Malt, Not Roasted*****K*75080**CLD*CA
N10****J*340319*265166*****CA**USD
F9**TAYLOR*BC
D9**MOLINO*VL
N1*SH*GENERIC CARLOAD INC
N3*123 MAIN ST
N4*TAYLOR*BC*V0C 2K0*CA
PER*SP*JOHN DOE*TE*6045551234*EM*JOHN.DOE@GENCAR.com
REF*TJ*123456789
N1*CN*MEXICAN COMPANY INC
N3*AVENIDA SAN JUAN NO.1C.P. 94452
N4*MOLINO*VL*94452*MX
REF*TJ*123456789
N1*XU*US CUSTOMS BROKER SERVICES
N3*P.O. BOX 3789*270 C STREET
N4*BLAINE*WA*98231-378*US
N1*11*GENERIC CARLOAD INC
N3*123 MAIN ST
N4*TAYLOR*BC*V0C 2K0*CA
REF*TJ*123456789
BL*RD**TAYLOR*BC***LAREDO*TX**CN*KCS**
N1*11*MEXICAN COMPANY INC
N3*AV JAIME BALMES 8 PISO 9 INT 901-904 COL LOS MORALES

N4*MEXICO*DF*11510*MX
REF*TJ*123456789
BL*RC***LAREDO*TX***MOLINO*VL**KCSM
N1*XR*MEXICAN CUSTOMS BROKER SERVICES
N3*MATAMOROS 508 ALTOS
N4*NUEVO LAREDO*TM*88000*MX
N1*FW*FREIGHT FORWARDER CO
N3*8600 SAN LORENZO DRIVE*TEJAS IND. PARK II
N4*LAREDO*TX*78045-870*US
N1*IM*MEXICAN COMPANY INC
N3*AV JAIME BALMES 8 PISO 9 INT 901-904 COL LOS MORALES
N4*MEXICO*DF*11510*MX
REF*TJ*123456789
R2*CN*R*JACKN
R2*KCS*1*LAREDO
R2*KCSM*2
LX*1
L5*1*MALT*2083110*T
L0*1***75080*N***1*CLD
X1***C*****1*265166.00
XH*USD*N*FCB
SE*65*151228438
GE*1*31656
IEA*1*000040058

Segment BX : Information générale sur l'expédition

BX*00*R*11*1257*CN*K*B*N*14*N*2**

Des. Réf.	Nom	Élément De Données	Attributs	
BX01	Code d'objectif de document informatisé (00 = original)	353	ID	2/2
BX02	Code de type de mode de transport (R = rail)	91	ID	1/2
BX03	Mode de paiement de l'expédition (11 = Règle 11)	146	ID	2/2
BX04	Numéro de l'envoi (1257)	145	AN	1/30
BX05	Code alphanumérique standard (CN = CN Rail)	140	ID	2/4
BX06	Code d'unité de mesure du poids (K = kilogrammes)	188	ID	1/1
BX07	Qualificatif de l'envoi (B = connaissance pour un envoi unique)	147	ID	1/1
BX08	Code Section Sept (N = pas en vigueur)	226	ID	1/1
BX11	Code de traitement des documents Douaniers (14 = facture pro forma et formulaire B13 entrés)	501	ID	2/2
BX12	Code d'effet de facturation confidentiel (N = n'est pas applicable)	199	ID	1/1
BX13	Code de déclaration de la taxe sur les produits et Services (TPS) (2 = déclaration de TPS sur produits destinés à l'exportation aux États-Unis seulement)	714	ID	1/1

Segment N1 : Identification de la partie

Ce segment est associé aux segments N3 et N4 ci-après. Les segments N1, N3 et N4 sont répétés pour le destinataire, ainsi que pour toute autre partie associée à l'envoi.

**N1*SH*GENERIC CARLOAD INC
N3*123 MAIN ST
N4*TAYLOR*BC*V0C 2K0
N1*CN*MEXICAN COMPANY INC
N3*AVENIDA SAN JUAN NO.1C.P. 94452
N4*MOLINO*VL*94452*MX
N1*XU*US CUSTOMS BROKER SERVICES
N3*P.O. BOX 3789*270 C STREET
N4*BLAINE*WA*98231-378*US
N1*11*GENERIC CARLOAD INC
N3*123 MAIN ST
N4*TAYLOR*BC*V0C 2K0*CA
N1*11*MEXICAN COMPANY INC
N3*AV JAIME BALMES 8 PISO 9 INT 901-904 COL LOS MORALES
N4*MEXICO*DF*11510*MX
N1*XR*MEXICAN CUSTOMS BROKER SERVICES
N3*MATAMOROS 508 ALTOS
N4*NUEVO LAREDO*TM*88000*MX
N1*FW*FREIGHT FORWARDER CO
N3*8600 SAN LORENZO DRIVE*TEJAS IND. PARK II
N4*LAREDO*TX*78045-870*US
N1*IM*MEXICAN COMPANY INC
N3*AV JAIME BALMES 8 PISO 9 INT 901-904 COL LOS MORALES
N4*MEXICO*DF*11510*MX**

Des. Réf.	Nom	Élément De Données	Attributs	
N101	Identificateur de la partie (SH = expéditeur) (CN = destinataire) (XU = courtier en douane américain) (XR = courtier en douane mexicain) (11 = partie à facturer selon la règle 11) (FW = partie transitaire à la frontière américaine) (IM = Importateur)	98	ID	2/3
N102	Nom	93	AN	1/35
N103	Qualificatif du code d'identification	66	ID	1/2

Segment N3 : Lieu de la partie

Des. Réf.	Nom	Élément De Données	Attributs	
N301	Données sur l'adresse	166	AN	1/30
N302	Données sur l'adresse	166	AN	1/30

Segment N4 : Lieu géographique

Des. Réf.	Nom	Élément De Données	Attributs	
N401	Nom de ville	19	AN	2/30
N402	Code de province ou d'État	156	ID	2/2
N403	Code postale	116	ID	3/15
N404	Code du pays	26	ID	2/3

***Pour les pays d'Amérique du Nord, utilisez le code ISO-3166 Alpha-2 caractères.*

Segment BL : Renseignements sur la facturation

Sert à donner des renseignements sur la production des factures pour chaque partie de l'itinéraire. Ce segment ne peut être utilisé que lorsque le qualificatif du segment N1 précédent est « 11 = Partie à facturer selon la règle 11 ».

BL*RD**TAYLOR*BC***LAREDO*TX**CN*KCS**
BL*RC**LAREDO*TX***MOLINO*VL**KCSM**

Des. Réf.	Nom	Élément De Données	Attributs	
BL01	Code de motif de nouvelle facture (RC = Le contrat a été établi avec le transporteur livrant) (RD = Le contrat a été établi avec le transporteur à l'origine après la ville indiquée à l'élément BL05)	747	ID	2/2
BL05	Nom de la ville **BL05 à BL07 correspondent à la ville, l'état/province et au pays pour le tarif pour la première partie du voyage.	19	AN	2/30
BL06	Province/État Si une abréviation R260 n'est pas utilisée à l'élément de donnée BL05, vous devez indiquer la province ou l'État.	156	ID	2/2
BL07	Code de pays	26	ID	2/3
BL09	Nom de la ville **BL09 à BL11 correspondent à la ville, l'état/province et au pays pour le tarif pour la dernière partie du voyage.	19	AN	2/30
BL10	Code de province ou d'État Si une abréviation R260 n'est pas utilisée à l'élément de donnée BL09, vous devez indiquer la province ou l'État.	156	ID	2/4
BL11	Code de pays	26	ID	2/3
BL12	Code alphanumérique standard (SCAC) Code SCAC du chemin de fer qui doit produire la facture.	140	ID	2/4
BL13	Code alphanumérique standard (SCAC) Code SCAC du chemin de fer qui doit produire la facture.	140	ID	2/4

Segment R2 : Informations sur l'itinéraire

Il faut un segment R2 pour chaque chemin de fer prévu sur l'itinéraire. Le CN peut vous fournir des renseignements sur l'itinéraire de vous envois (tel que les codes SCAC des réseaux et des jonctions).

R2*CN*R*JACKN
R2*KCS*1*LAREDO
R2*KCSM*2

Des. Réf.	Nom	Élément De Données	Attributs	
R201	Code alphanumérique standard (code SCAC) (CN= Canadien National)	140	ID	2/4
R202	Code de séquence de l'itinéraire (R = Envoi soumis à la règle 11) (1 = Premier transporteur après le transporteur à l'origine) (2 = Deuxième transporteur après le transporteur à l'origine)	133	ID	1/2
R203	Nom de la jonction selon la règle 260	19	AN	2/5

****Lorsque plusieurs itérations du segment R2 sont présentes, le R203 est requis sur chacune, sauf pour la finale.**